		_
blics de la France d'outre- (Artété de promulgation en	739-	
50/Cab. du 16 septembre 19 9 septembre — Décret nº 50-1115 portant modition des articles 2, 3, 4, 5, 8, 14 du décret du 19 novem	fica- 16	5 s
1931, relatif au congé de los durée pour tuberculose ouverte fonctionnaires d'outre-mer. (A té de promulgation no 740-50/	des 20 Arrê Cab.	) s
du 16 septembre 1950)	ll ll	
19 septembre — Décret nº 50-1137 portant modition aux dispositions du décre 48-1565 du 28 septembre 1948 tituant un tour de service or	t no ins-	E.
mer pour les fonctionnaires cadres généraux relevant du m tère de la France d'outre- (Arrêté de promulgation no	des ims- mer. 761-	9.5
50/Cab. du 22 septembre 19	)50) <b>. 880</b>   16	) a
Additif au Journal Officiel du Togo du 16 août (Arrêté interministériel du 17 r 1950, fixant les traitements plicables à diverses catégories	1950 nars ap-	
fonctionnaires du Ministère	des 14	Į :
Finances)	881	
ACTES DU GOUVERNEMENT GENI DE L'A. O. F.	ERAL	
1949		
17 octobre – No 5254 SET. – Arrêté général	ren-	ute
dant exécutoire une délibéra de la Commission Permanente		
Grand Conseil de l'A.O.F., fi	xant D	
le tarif des frais de justice matière civile et commerciale	004 11 -	_
mapere trace of commercial		
ACTES DU POUVOIR LOCAL	Co	
1950	L AV	
2 juin No 430-50/CD Arrêté modif		
l'arrêté nº 421/CD du 16 1947 relatif aux soldes des ag du cadre métropolitain des (	jutin ents Con-	
tributions Directes détachés Togo	898	
11 septembre - No 716-50/SG Arrêté rendant	. 11	
cutoire la délibération nº 3/50 15 avril 1950 de l'Assemblée présentative du Togo.	du	
11 septembre - No 718-50/ Agro Arrêté por	tant	
augmentation de l'effectif buc taire Européen et Assimilé du vice de l'Agriculture		R
11 septembre — No 719-50/APA — Arrêté por création d'un centre d'Etat d' à Bagbé (Subdivision de Ts — Cercle de Lomé).	civil évié	Vi
11 septembre — No 720-50/APA. — Arrêté autoris l'ouverture de dépôts d'armes de munitions.	sant et	k VL
12 septembre — Na 727-50/APA. — Arrêté por	tent rep	pπ
organisation des services et reaux du Commissariat de la publque au Togo	bu- Re- et	V⊔ de V⊔
14 septembre - No 732-50/TP Arrêté règlem tant la circulation sur le p	nen- cont lan	10l
d'Adjido (Anécho)	· · 902    օս	é
14 septembre — No 733-50/D. — Arrêté rendant e		

cutoire la délibération nº 17/D du

19 avril 1950 de l'Assemblée Re- présentative du Togo modifiant les tarifs fiscaux d'entrée et de sortie.	90
16 septembre No 736-50/APA Arrêté portant création d'une brigade de Gen. darmerie à Lama-Kara	90
20 septembre — No 746-50/D. — Arrêté portant fer- meture du Poste des Douanes de Badou.	90!
Personnel	90
Divers	91
TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMAT	10N
ACTES DU POUVOIR CENTRAL	
1950	
26 août — Circulaire nº 48,707 relative à la constitution des dossiers de candidature	
a l'examen professionne d'entre-	946
à l'examen professionnel d'entrée dans la Magistrature d'outre mer.  14 septembre — Décret nº 50-1131 organisant une li- cence d'études des populations d'outre mer	
14 septembre — Décret nº 50-1131 organisant une li- cence d'études des populations	919 920
14 septembre — Décret nº 50-1131 organisant une li- cence d'études des populations d'outre-mer	
14 septembre — Décret nº 50-1131 organisant une li- cence d'études des populations d'outre-mer	
14 septembre — Décret nº 50-1131 organisant une li- cence d'études des populations d'outre-mer	920
Décret nº 50-1131 organisant une li- cence d'études des populations d'outre-mer	920
Décret nº 50-1131 organisant une li- cence d'études des populations d'outre-mer  PARTIE NON OFFICIELLE  Avis et communications  Aus de concours : (Elèves infirmiers et infirmières).  Office des changes	920 920 920
Décret nº 50-1131 organisant une licence d'études des populations d'outre-mer	920 920 921
Décret nº 50-1131 organisant une licence d'études des populations d'outre-mer	920 920 921 924 924
Décret nº 50-1131 organisant une licence d'études des populations d'outre-mer  PARTIE NON OFFICIELLE  Avis et communications  Aus de concours : (Elèves infirmiers et infirmières).  Office des changes  Domaines  Société constructions Coignet Togo  Compagnie Générale du Togo	920 920 920 920 921 921

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

## Enseignement

## Bourses d'études

ARRETE No 721-50/Cab. du 11 septembre 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, Officier de la légion d'honnéur, Commissaire de la République au Togo p. i.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes règlementaires au Togo;

Vu le décret nº 49-867 du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours sociaires accordés par les Territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la Métropole, les Départements d'outre-mer ou l'Algérie, promulgué au Togo le 23 juillet 1949;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 1949 relatif aux modalités de paiement des bourses, promulgué au Togo le 29 septembre 1949;

## ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo l'arrêté ministériel du 9 août 1950 fixant les conditions de patement des bourses allouées par les Territoires de la France d'outre-mer aux boursiers en cours d'études dans la Métropole.

ART. 2: — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 septembre 1950.

Y. Digo.

ARRETE du 9 août 1950.

Le Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Vu le décret no 49 867 du 28 juin 1949.

Vu l'arrêté du 17 août 1949

## ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Le taux mensuel des bourses prévues aux articles 3 et 4 du décret susvisé est fixé comme suit pour l'année scolaire 1950-51:

Catégorie	Â.				*				•	179.000
Catégorie	В.			٠		4		*		188.000
Catégorie	C.	. ,	*				*	•		215,000
Catégorie										

ART. 2. — Les bourses sont mandatées conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	A	В	G	D
Neuf mensualités de chacune	8.000	9.000	12,000	16.000
Supplément pour renouvellement et entretien du trousseau, achat de livres et fournitures scolaires et paiement des frais de scolarité.	40,000	40.000	40.000	40.000
Nota (Ce supplément sera mandaté de la façon suivante 25.000 frs au début de l'année scolaire, 15.000 frs à Pâques).				
(Les frais de scolarité élevés font l'objet de la procédure prévue aux Art. 10 et 11 du décret du 28 juin 1949).				
Supplément en vue des vacances de Noël	_9,000	9.000	9.000	
Supplément en vue des vacances de Pâques	10.000	10.000	10.000	
Grandes vacances scolaires: 3 mensualités de chacune	16.000	16.000	16.000	

ART. 3. — Le taux de l'indemnité journalière de séjour au port, prévue à l'article 5 du décret du 28 juin 1949 et aux articles 7,§ C et 8 § a de l'arrêté susvisé est fixé à 650 frs par jour.

L'indemnité de transport prévue à l'article 5 du

décret du 28 juin 1949 se compose :

a l'aller: 1) — du prix du billet de chemin de fer 3e classe du port de débarquement au lieu d'affectation.

2) — d'une somme égale aux frais de transport par chemin de fer de 100 kgs. de bagages pour œ même trajet.

au retour: 1) — du prix du billet de chemin de fer 3e classe du lieu de la dernière affectation au port d'embarquement.

2) — d'une somme égale aux frais de transport par chemin de fer de 100 kgs. de bagages pour ce même trajet. ART. 4. — Le taux de l'indemnité de 1 de équipement prévue à l'article 5 du décret susvisé et à l'article 9 de l'arrêté susvisé est fixé comme suit pour l'année scolaire 1950-51:

Catégorie	Α.	*	,			*		50.000	TIS.
Catégorie	B.						*	50.000	
Catégorie		4		٠				50.000	****
Catégorie	D.			-		*		60.000	-

ART. 5. — Le supplément de 40.000 frs prévu au tableau de l'article 2 ci-dessus n'est pas étû à l'allocataire qui arrive pour la première fois dans la Métropole, l'indemnité de premier équipement prévue à l'article 5 du décret du 28 juin 1949 en tenant lieu.

ART, 6. — Les boursiers de la catégorie D. percevront pendant les grandes vacances ou pendant leur traitement dans un établissement hospitalier un secours